

Le 29 octobre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Délibération de la municipalité de Nogent du mardi 29 octobre 1793 (8 brumaire an II) : mesures contre les vendéens, mesures prises en commun avec l'administration du district :

« aujourd'hui 8.^e jour de la premier decade du Second mois de l'an Second de la republique Française une et indivisible¹

En l'assemblée permanente du conseil General de la Commune de noGent le rotrou tenue publiquement

Les membres des autotités constituées de la ville de noGent le rotrou reunis en assemblée en la maison commune dudit lieu ou etoient presens les citoyens composans l'administration du district et membres du Conseil General de la commune dudit noGent le rotrou pour deliberer Sur les dépeches apportées ce matin par le citoyen pothier Commissaire du departement de la Sarthe Chargé de remplir la requisition du citoyen thirion representant du peuple qui invite le departement a Faire tous Ses efforts pour attirer Sur le mans des Soldats, des munitions et des armes Enfin de Former une Force armée Considerable.

Un membre à obtenu la parole Et a dit qu'il y a En Station en la ville de noGent le bataillon du district de Chartres. par ordre du representant du peuple ; que la pluspart des jeunes Gans qui composent ce Bataillon sont [en surcharge d'un mot rayé non déchiffré] des jeunes Gens ont déjà été Fait prisonniers a la vendée, que neanmoins on ne peut Se dispenser de les envoyer au moins en leur donnant toutes les armes qui Sont a la disposition des autotités constituées de cette ville

¹ Pour la première fois, la municipalité adoptait le nouveau calendrier républicain.

il à été également observé qu'un des jours dernier le département a adressé à ce district quatre vingt quatorze Fusils en recommandant de les laisser au depot a la maison Commune jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné, que malgré cette defense on Doit S'en Saisir pour armer ce bataillon attendu que le département ne pouvoit prévoir l'echec que notre armée vient d'éprouver a Château gonthier Et que dans un moment aussi pressant l'on doit employer toutes ces ressources pour defendre les Freres Du mans menaces par les ennemis de notre liberté

Et en cet Endroit est Entré le cit. Berthelemy commissaire Des Guerres de ce departement d après l'invitation qui lui à été Faite par les deux corps reunis afin de Se concerter Sur les mesures a prendre dans la circonstance présente, lui entendu, a observé qu'il n'y a de Fusils que pour armer deux ou trois compagnies du Bataillon, que le cit. maire du mans qui a apporté ce matin les depeches a été chargé de demander au departement que les dites armes Fussent destinées a armer le Fond de trois Bataillons qu y Sont en Station, qu'il a été également Chargé de Faire expedier les ordres pour que lesdits Bataillons Se reunissent a noGent; que neanmoins il convient que toutes ces armes Soient remises au Bataillon de Chartres Et que de Son côté il va Faire Connoître aux jeunes Gens qui composent ce Bataillon que le bien de la republique les appelle au mans pour defendre leurs Freres

Les deux corps constitués ont arrêté a l'unanimité que le bataillon de Chartres partira de cette ville jeuDy prochain pour se rendre au mans Et que les autorités constituées Sur Cette route Seront prevenues de Son Passage pour que le logement et l'etape lui Soient Fournis

² Soit deux jours plus tard, la séance ayant lieu un mardi.

*arrete en outre qu'un membre se transportera sur le
champ auprès du dep.^t de la Sarthe pour lui faire part
des mesures qui viennent d'être prises et procédant à la
nomination du commissaire le directoire du district a
nommé le Cit. Alleaume + l'un de ses membres qui est
chargé de représenter audit dep.^t que les officiers
municipaux de Nogent conjointement avec
l'administration ne perdra pas un instant pour faire
reunir en cette ville toutes les armes de ce district, les
classer et en faire l'envoy au depot de la Sarthe qui se
reunira au commissaire nommé par l'état major dudit
Bataillon*

Freulon

P.^{re} Lequette

P.^r de la C.

Tison »³

³ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 115 recto et verso.